

**Maison Départementale  
Des  
Personnes Handicapées**

**Commission Exécutive**

**Lundi 3 Avril 2006**

# SOMMAIRE

<b>1/ OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT HERVE BRAMY</b>	<b>3</b>
<b>2/ ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DE LA MDPH PAR LA DIRECTRICE ELIETTE MADEIRA</b>	<b>4</b>
<b>3/ DEBAT</b>	<b>13</b>
<b>4/ DELIBERATIONS</b>	<b>30</b>
1) Délibération sur le règlement intérieur de la Commission exécutive :	30
2) Délibération sur l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie :	31

*La séance est ouverte à 9 h 40 sous la présidence de M. Hervé BRAMY, Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis*

## **1/ OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT HERVE BRAMY**

**M. BRAMY.**- Je vous propose que nous engagions nos travaux. Je vous souhaite la bienvenue à la première réunion de notre Commission exécutive de la Maison Départementale des personnes handicapées. Je suis très heureux, avec mon collègue Pascal POPELIN, de cette première rencontre.

M. POPELIN, en charge de l'action en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées et du RMI, vice-Président de notre exécutif, me représentera très régulièrement dans les prochaines réunions à venir.

Depuis l'adoption de la loi en février 2005, et malgré -j'insiste- l'obstacle de la parution tardive des décrets le 19 décembre dernier, les services du Conseil général n'ont pas ménagé leurs efforts pour que cette Maison voie le jour. Je tiens ici à les remercier pour leur engagement au quotidien afin que cette nouvelle action puisse s'engager au plus tôt.

Cela s'est traduit par la création du GIP, la location de locaux, l'embauche de 14 agents et ceci malgré une situation budgétaire difficile pour notre Conseil général. Je vous rappelle très rapidement que le transfert de charges de l'Etat sur le budget départemental s'élève pour l'année 2006 à 132 M€. Mais, malgré et en dépit de ces obstacles, nous sommes déterminés à apporter aux personnes qui souffrent de handicap les services qui leur sont dus.

Nous nous sommes également déterminés à faire en sorte que les propos du Président de la République à l'égard de notre département se traduisent dans les actes de manière aussi significative, puisque les personnes qui souffrent de handicap sont des citoyens à part entière et méritent toute l'attention de l'Etat liée à leur handicap mais également dans la plénitude de leur existence.

Vous le savez, le Président de la République a reconnu qu'il y avait une spécificité, une singularité à la Seine-Saint-Denis. Il nous a invités à rencontrer plusieurs ministres, ce que nous avons fait ces dernières semaines. Nous avons à ce sujet rencontré le Ministre BAS il y a une semaine et nous avons évoqué avec lui les enjeux liés à la prise de responsabilité du Département au travers de la Maison du Handicap. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir au cours de notre réunion.

Des premiers engagements ont été pris de la part de l'Etat, notamment en termes de moyens pour résorber les retards d'instruction des dossiers de la COTOREP. Il reste à régler la mise à disposition par l'Etat des emplois indispensables au fonctionnement de la COTOREP. Nous y serons très attentifs. Ces moyens sont la condition des meilleurs services rendus et de la reconnaissance des droits dont il s'agit pour les personnes concernées. Les

élus que nous sommes ne manqueront donc pas de vous tenir informés et de faire le point régulièrement de ces enjeux avec M. le Préfet, mais évidemment aussi devant la Commission exécutive.

Je crois que nous devons cette volonté qui est marquée par la rigueur de cet engagement presque forcené de pouvoir accueillir le plus tôt possible les personnes qui souffrent de handicap bien entendu aux personnes elles-mêmes, aux familles mais aussi à leurs associations. Je veux également les remercier pour leur engagement. Si la loi est évidemment loin de répondre aux attentes qui rendent effectif l'accès de tous à la citoyenneté, nous devons pour notre part, dans le travail commun effectué ici, répondre au mieux aux prérogatives qui sont les nôtres.

Comme vous le savez, c'est également notre intention au travers de l'actualisation du schéma en faveur des personnes handicapées animé par Pascal POPELIN. Ce schéma des handicaps que nous avons intitulé Cap Handicap fait largement la place aux uns et aux autres pour une collaboration partagée de la politique départementale en direction du handicap, ce qui n'est pas forcément superposable avec les travaux de notre propre Commission exécutive.

En tout cas, c'est cet état d'esprit que nous tendons d'initier. Il sera ici commun et nous saurons réussir ensemble. J'accorde donc une grande importance à notre réunion de travail nous permettant de faire le point des avancées et des obstacles afin de pousser plus loin les unes et de dépasser les autres.

Je m'en tiens à cette courte introduction pour passer la parole à Mme Eliette MADEIRA qui est Directrice de la MDPH et qui va nous aider à traiter les questions et les objectifs qui nous réunissent aujourd'hui.

## **2/ ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DE LA MDPH PAR LA DIRECTRICE ELIETTE MADEIRA**

**Mme MADEIRA.**- Je vous ai proposé une synthèse sous forme de diapositives.

Les neuf thématiques permettent de balayer l'avancement des travaux depuis les 4 mois de l'installation, depuis les aspects juridiques jusqu'à la question plus concrète de l'accès aux droits de la nouvelle prestation dite Prestation de Compensation.

### **1. La création juridique :**

L'Assemblée départementale du 22 novembre a délibéré sur la signature de la convention constitutive et, le même jour, sur la création des 17 postes pour la MDPH qui seront mis à la disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées par le Département.

La convention constitutive du GIP a été signée par les membres de droit (DDASS, DDTEPF, Inspection académique, CAF, CPAM, Département) le 28 décembre 2005 et l'arrêté d'approbation du Président a été pris le même jour.

Le fonctionnement de la Commission exécutive : Elle est présidée par le Président du Conseil général et est composée de 20 membres répartis en 10 représentants du Conseil général, 3 représentants des services de l'Etat, les mêmes Directions que précédemment, et 2 représentants des caisses.

5 représentants d'associations présents aujourd'hui ont été nommés par le Comité départemental consultatif des personnes handicapées (les représentants de l'APF, de l'UNAFAM, de l'APAJH, de Vivre Autrement et de l'ARPEI).

L'arrêté de nomination des représentants du Département à la Commission exécutive a été pris le 29 mars 2006.

La Commission des droits et de l'autonomie : La désignation des membres est finalisée, la Commission est composée de 21 membres qui se répartissent comme suit :

- \* 4 représentants du Département,
- \* 6 représentants des services de l'Etat et des caisses dont 1 représentant est un médecin-inspecteur parmi les membres de la DDASS,
- \* 7 représentants d'associations,
- \* 1 représentant proposé par le CDCPH,
- \* 2 représentants des organisations syndicales,
- \* 1 représentant des associations de parents d'élèves,
- \* 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ayant voix consultative.

Le décret prévoyait que chaque titulaire avait la possibilité d'avoir 3 suppléants. Nous avons utilisé cette possibilité pour élargir l'ensemble des associations puisque certaines d'entre elles, avec leur accord, ont laissé la place à un ou deux suppléants, ce qui nous a permis d'avoir une représentativité relativement large de l'ensemble des associations à la fois sur le secteur adultes et enfants mais aussi sur les différents types de domaines.

L'installation de la première CDA est fixée au 25 avril, elle aura pour fonction d'en élire le Président, les trois vice-Présidents et de présenter le nouveau fonctionnement une fois la décision de la commission exécutive concernant le fonctionnement de la CDA prise.

## 2. Les sites existants et le nouveau site central à Bobigny :

Objectifs visés : construire rapidement un lieu d'accueil bien identifié répondant aux attentes de la population, assurant l'accueil, l'information, l'orientation, l'analyse de la demande, informant des droits en matière de handicap,

améliorant le traitement et l'unifiant car ce lieu permettra d'accueillir aussi bien le secteur enfants que le secteur adultes. Il n'y aura pas de distinction dans cette fonction d'accueil.

A court terme, nous avons prévu un site central provisoire situé à l'Européen au cinquième étage qui aura vocation à être le lieu d'accueil, d'information, d'orientation et de dépôt des premières demandes et des renouvellements. Un téléphone a été mis en place avec pour l'instant un répondeur car il n'y a pas d'équipe sur place.

Le site regroupera, dès fin avril, l'équipe de Direction, l'accueil, une partie de l'équipe pluridisciplinaire que nous recrutons actuellement et il assurera la pré-instruction de l'ensemble des demandes pour les premiers dossiers de renouvellement.

Ce lieu s'articulera avec les sites existants :

- \* Le site adultes à l'immeuble Gagarine (ex COTOREP),
- \* Le site enfants à l'inspection académique (ex CDES),
- \* Le site pour la vie autonome à Bondy.

Je vais rappeler la perspective d'une construction d'une MDPH qui regroupera l'ensemble des personnels d'ici 2009-2010. Nous allons commencer prochainement à travailler sur cette future maison qui regroupera l'ensemble des sites.

Comme je l'ai dit, si le calendrier des travaux, installations et connexions informatiques entre les trois sites fonctionnent dans les délais, nous envisagerons le projet d'ouverture à l'Européen début mai.

### 3. La communication :

Vous trouverez dans le dossier une présentation du travail réalisé avec la communication.

Un plan de communication global a été réfléchi avec une agence, il s'est décliné sous la forme suivante :

- \* Un logo et une déclinaison dans la papeterie avec des couleurs que vous retrouvez dans les documents (vert et bordeaux).
- \* Un téléphone qui sera celui du standard de la MDPH et un numéro vert dit d'urgence qui est prévu mais ne fonctionne pas encore car il doit fonctionner avec une équipe technique qui pourra répondre et qui est en cours de recrutement.

Les travaux en cours :

- \* Un site Internet spécifique Place Handicap est en cours d'élaboration.

\* Dans le dossier vous retrouverez la première affiche choisie parmi une série de maquettes ainsi que des autocollants.

\* Des informations sont prévues à plusieurs échéances dans le magazine (en mars et mai) avec une stratégie d'information plus précise au fur et à mesure de l'avancée des travaux. En mai, vous aurez un flyers pour une partie de textes en Braille et, à la rentrée, nous avons prévu des informations plus techniques, en particulier sur la Prestation de compensation, ce qui va nous laisser le temps de travailler au traitement avec l'équipe pluridisciplinaire. Un certain nombre de documentations papier que l'on retrouvera sur Internet concernera la MDPH, la Prestation de compensation avec des outils qui seront prêts pour septembre.

\* La signalétique a été travaillée en lien avec la ville de Bobigny sur l'accessibilité des lieux, à partir du même logo.

\* Des réunions d'informations et d'échanges : une première série de rencontres a eu lieu avec les CCAS, les associations du domaine enfants et adultes. Fin avril et début mai nous avons prévu une deuxième série de rencontres plus techniques pour présenter le nouveau dossier de demande de compensation et faire un point d'étape. Nous avons envisagé avec l'ensemble des associations et partenaires locaux de faire des réunions régulières pour les informer de l'avancement et des aspects plus techniques. Entre la dernière semaine d'avril et la première semaine de mai, nous essaierons de relancer tous les temps de communication, y compris en direction des travailleurs sociaux de ce département, je pense en particulier aux établissements spécialisés.

\* Un projet de portes ouvertes est envisagé à la rentrée 2006. Il permettrait d'accueillir l'ensemble des associations et des partenaires sur le site de l'Européen.

#### 4. Les financements nécessaires :

L'objectif principal : ajuster les financements aux contraintes spécifiques de la Seine-Saint-Denis et assurer la pérennité des financements à la hauteur des besoins.

Les versements qui ont déjà eu lieu :

\* La convention pour l'installation de la MDPH a été signée en novembre 2005 pour 1 051 655 €

\* Une convention provisoire pour le fonctionnement de la MDPH correspondait à un financement de 461 500 €

\* Une convention pour une aide exceptionnelle pour l'installation en 2006 pour 238 571 €

La convention provisoire a été délibérée, nous sommes en phase de signature, mais la convention pour l'aide exceptionnelle est en état de travail entre le Département et les services de l'Etat.

Un point important concerne l'évaluation des retards d'instruction des dossiers que nous avons réalisée en commun avec les services de l'Etat et le Département. Cela me permet de rappeler l'importance des retards et les conséquences sur l'activité d'aujourd'hui.

\* COTOREP : 36 000 demandes concernant 16 450 dossiers avec une variable selon les prestations entre 12 et 24 mois de retard.

\* CDES : 1 829 demandes qui correspondent, selon les prestations, à 6 à 9 mois de retard.

L'estimation des moyens réalisés en commun pour résorber le retard sur une année d'activité correspond à 30 ETP, soit 900 000 €. Ce qui correspond à la dotation exceptionnelle que nous avons demandée auprès du Ministère d'une part et de la CNSA d'autre part.

L'évaluation des retards au SIVA est de 300 dossiers, c'est-à-dire 9 mois de retard sur l'année 2005. L'estimation concernant la charge de travail est en cours d'évaluation. Je le signale car les 300 dossiers correspondent à l'activité relevant de la Prestation de compensation de handicap.

5. Les personnels indispensables :

L'objectif est d'assurer un fonctionnement stable et de qualité avec des agents qualifiés garantissant la continuité du service public.

La mise à disposition des personnels de l'Etat signée dans le cadre des annexes de la convention constitutive correspondait à :

\* COTOREP : 45 agents soit 37,85 ETP,

\* CDES : 34 agents soit 20,89 ETP,

\* SVA : 2 agents soit 2 ETP.

Les refus de mise à disposition :

\* Pour la COTOREP :

- 2 agents DDASS,

- 13 agents de la Direction du travail.

Ils sont maintenus pour l'instant en poste.

\* Pour la CDES : aucun refus d'agents et pas de mise à disposition pour l'inspection académique mais les agents sont en poste avec maintien en poste jusqu'en juin 2006 avec une possibilité de « candidater » sur le mouvement à partir de mars de cette année.

La convention de mise à disposition des personnels n'est donc pas réalisée pour les services de l'Etat.

Concernant le remplacement des agents refusant la mise à disposition, deux possibilités ont été évoquées : soit le recrutement direct par les services de l'Etat, soit une demande de dotation financière versée à la MDPH pour les recruter.

Les services de l'Etat demandent une dotation reconductible de 450 000 € (évaluation financière de ces 15 postes) pour remplacer les agents.

Le travail réalisé avec les services de l'Etat correspond à :

\* L'élaboration de l'ensemble des profils de postes des agents à partir de la nouvelle organisation. Ce travail est quasiment finalisé sur tout ce qui concerne le site enfants et est en cours d'élaboration pour une grande partie des agents de la COTOREP.

\* La mise à disposition des personnels du Département : au-delà de la création des 17 postes et des financements de vacations pour 3 ETP médecins-ergothérapeutes, une convention a été signée avec le COS pour le maintien de l'activité des 2 ergothérapeutes prévus.

Le recrutement est réalisé pour :

- \* un poste de Directeur (moi-même),
- \* un poste de Directeur adjoint non-pourvu,
- \* un poste de secrétaire en poste,
- \* 6 agents d'instruction consacrés à la PCH en poste,
- \* 3 agents d'accueil en attente de recrutement,
- \* un cadre d'accueil en attente,
- \* 4 assistants sociaux dont 3 en attente et un agent qui commence aujourd'hui.

Le recrutement est en cours pour le médecin coordonnateur, ce poste a été mis à disposition par la DPAPH et le recrutement est en cours pour les médecins-ergothérapeutes.

Une évaluation est en cours pour analyser les besoins complémentaires de personnel, en particulier pour le site Européen.

Un travail est déjà élaboré sur un plan de formation pour les nouveaux agents, pour les agents d'accueil, les instructeurs PCH - pour ces derniers la formation a eu lieu pour le site enfants et elle est prévue la semaine prochaine pour le site adultes. Pour l'équipe médico-sociale, un premier temps de formation est prévu début mai.

6. La préfiguration d'une nouvelle organisation :

Les modalités de travail : nous avons effectué un travail avec les agents des services de l'Etat des différentes Directions et les personnels du Département.

L'objectif était :

- \* d'impliquer les personnels dans un travail concret autour de l'organisation,
- \* de permettre l'interconnaissance,
- \* de permettre les échanges des savoirs,
- \* de commencer à construire une culture commune en mixant les apports du secteur adultes et enfants.

Deux groupes ont été proposés :

\* Un premier groupe concernait les questions très concrètes de l'accueil, de l'instruction, des décisions, tous les aspects de communication, y compris les outils dont nous avons parlé et l'organisation de la formation. Les deux sujets en cours concernent les questions de contentieux et les questions du traitement de l'urgence.

\* Le deuxième groupe de travail est davantage centré sur la question de l'organisation, de l'évaluation pluridisciplinaire. Il y a eu là des travaux en particulier à partir du guide multidimensionnel proposé par le Ministère.

Je reviendrai ultérieurement sur l'organisation qui fera l'objet d'une proposition de délibération. Une organisation en sections spécialisées est proposée. Nous allons maintenir une organisation en 2 Commissions des droits et de l'autonomie : une pour le secteur adultes et une pour le secteur enfants. Un premier planning des réunions des Commissions à la fois en plénière et en Commissions restreintes a été proposé. Je vous présenterai cela de façon plus détaillée tout à l'heure.

Un travail très important a été réalisé sur l'ensemble des formulaires et des dossiers. Je vous ai apporté ici un document du nouveau dossier. Le dossier sera mis en circulation auprès de la population à partir du 2 mai et, pour les premières demandes de Prestation de compensation, il est déjà adressé aux personnes qui nous l'ont demandé.

7. Le système d'information :

Je vous ai fait un point particulier car c'est une contrainte que nous devons absolument intégrer dans l'organisation. En effet, nous sommes à la fois sur un site central à l'Européen et des sites qui sont éclatés avec la contrainte des liaisons informatiques et le fait de se connecter, y compris dans des délais extrêmement rapides.

\* Un travail de finalisation est en cours entre les services de l'Etat, le service départemental de l'informatique du Département et la CNSA pour la validation de l'architecture technique nécessaire. Il y a donc la connexion entre les sites à prévoir et il faut articuler les trois logiciels qui sont techniquement à interfacier (ITAC pour les ex COTOREP, OPALES pour l'ex CDES et IODAS qui est le dispositif d'aide sociale du Département pour la mise en place de la Prestation de compensation du handicap).

\* La CNSA pour le système informatique souhaite proposer une charte de partenariat qui est en travail en ce moment entre nos services informatiques et le Ministère.

\* Je vous ai rappelé les estimations des coûts et surcoûts informatiques hors des systèmes réseau pour l'installation et les connexions.

\* Nous avons fait une première étude sur une estimation pour la numérisation des dossiers à l'arrivée. Deux dispositifs de numérisation sont en cours d'étude : un dispositif de numérisation à l'arrivée de toutes les nouvelles demandes qui correspond aux flux et une numérisation du stock existant déjà qui correspond à l'archivage de l'ensemble des dossiers et dont le montant est extrêmement important.

L'idée consiste à anticiper en numérisant les dossiers pour la future MDPH,, à ne pas archiver un nombre important de dossiers et donc limiter l'espace nécessaire à l'archivage

\* Il est réfléchi à une proposition de contribution financière pour le nouveau projet de système d'information qui remplacerait en particulier ITAC puisque nous savons qu'ITAC aura une durée de vie extrêmement courte. Le ministère prévoit d'assurer la maintenance pendant un an avec une certaine incertitude sur la durée, le maintien et l'évolution de ce dispositif.

8. Le développement du partenariat et de la coordination avec les services de l'Etat :

L'objectif :

\* Travailler sur des objectifs en commun avec les partenaires qui prendra la forme de conventions. Il y aura un relais sur l'évaluation avec des équipes dites labellisées qui assureraient des évaluations pour le compte de la COTOREP et du SIVA. Il s'agit d'environ 24 équipes labellisées sur le département donc nous avons un travail conventionnel relativement important.

\* Contribuer à l'analyse des besoins permettant le développement de l'offre : c'est une interface à construire en lien avec le schéma départemental.

\* Développer l'information en amont : nous nous sommes en effet aperçus que, pour une partie des dossiers qui nous arrivent, apparaît un travail d'information nécessaire pour les premières demandes, en direction de ceux qui peuvent donner directement aux personnes handicapées l'information, en particulier pour la constitution des dossiers.

J'ai listé ici le développement des contacts avec la CRAMIF, l'ensemble des établissements et les services du Département.

\* Nous avons commencé à travailler une autre articulation en particulier avec la DDASS qui est l'interface avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie intitulé programme PRIAC pour le financement des places en établissements et des services.

Il est important d'articuler et de développer l'offre. Je vous rappelle que la MDPH a principalement une fonction d'information et de décision à partir des évaluations qui sont faites, mais elle n'a pas pour vocation dans sa fonction à se substituer aux services de l'Etat et du Département pour le développement de l'offre. La création de services et d'équipements appartient aux services de la DDTEFP pour la partie travail, à la DDASS pour la partie équipements médico-sociaux. Il y a là une interface extrêmement importante à construire.

Par ailleurs, la MDPH doit développer :

- \* La mise en place du fonds de compensation du handicap,
- \* Prévoir un référent insertion professionnelle au sein de l'équipe pluridisciplinaire : une réflexion est en cours avec la Direction du travail.
- \* Proposer une liste de personnes qualifiées en tant que conciliateurs suite aux décisions prises par la CDA,
- \* Mettre en place la fonction de médiateur concernant les décisions qui seraient prises par les services extérieurs,
- \* Mettre en place une équipe de soins infirmiers.

9. La prestation de compensation :

\* La mise en œuvre de la nouvelle prestation de compensation se construit de façon active en lien avec le service départemental des personnes handicapées.

\* Création de 6 postes d'agents instructeurs mis à disposition par le Département. Les recrutements sont déjà effectués, la formation est en cours. Ils devraient être opérationnels très rapidement.

\* Instruction assurée par le système d'information IODAS.

\* L'évaluation préalable sera faite par une équipe pluridisciplinaire en cours de recrutement en lien avec les équipes existantes du site enfants et adultes et, bien entendu, du SIVA qui est intégré dans l'équipe d'évaluation de la Maison Départementale.

\* Nous travaillons sur les définitions de l'urgence et réfléchissons à un montant forfaitaire. La décision est en cours de réflexion.

\* J'ai fait un point au 30 mars des demandes arrivées à la COTOREP et au SIVA :

- 69 demandes de courriers concernant la PCH,
- 133 premières demandes d'ACTP qui n'existent plus au 1<sup>er</sup> janvier et qui sont de fait des demandes de Prestation de compensation.

- Total de janvier à mars : 330.

La demande arrive d'une façon importante à la COTOREP. En janvier, nous avons eu un petit nombre et en mars le nombre de demandes a été plus important.

\* Je tiens à rappeler le nombre de 30 personnes bénéficiant de la prestation pour personnes lourdement handicapées depuis le début de l'année, grâce au dispositif particulier qui avait été mis en place. A terme, ces personnes devraient relever de la PCH mais elles ont déjà une prestation en cours.

### 3/ DEBAT

**M. BRAMY.**- Merci Madame la Directrice. Vous avez été concise et exhaustive dans votre propos. Les membres de la Commission ont suffisamment d'éléments pour intervenir dès maintenant s'ils le souhaitent. Nous pouvons nous accorder une petite heure d'échanges.

Je voudrais excuser M. SADI et Mme THOMASSIN qui nous rejoindront, mais j'ai cru comprendre qu'ils avaient quelques difficultés à participer à notre première réunion.

**M. FACON.**- Tout le travail effectué jusqu'à présent est étonnant, nous le savions mais nous ne nous en sommes pas rendus compte. Un travail énorme a été réalisé par les services et c'est remarquable.

J'attendais, comme beaucoup de personnes, la réalisation -à mon avis partielle- sur le point d'accès unique. Pour l'avoir vécu et le vivre encore, je peux évoquer l'extrême difficulté de se retrouver dans la multiplicité des acteurs. Lorsque l'on a des enfants qui deviennent adultes, à qui s'adresser ? Sommes-nous sûrs que l'organisme à qui l'on s'adresse va nous donner les informations que nous attendons et ne faut-il pas se rendre ailleurs ?

C'est donc une grande avancée.

Il faut souligner l'aspect de la décentralisation qui est extrêmement positif dans ce cas car il s'agit bien de la proximité. Cela me semble essentiel.

Le point 7 sur les connexions informatiques me semble essentiel. M. POPELIN est intervenu par rapport aux sommes engagées, mais il me semble important que les agents des services ne nous disent pas qu'ils ne peuvent pas faire parce que l'informatique ne fonctionne pas ou parce qu'ils ne peuvent pas interfacer. Cet aspect doit être balayé et les techniciens vont y travailler afin que nous puissions inter-opérer entre les différents systèmes d'information CDES, COTOREP et Conseil général. Cela me semble essentiel pour travailler efficacement ensuite, mais aussi pour la multi-compétence des agents.

Nous sommes habituellement critiques sur l'aspect communication politique du Département, mais là cela nous semble primordial. Il convient de faire de la communication technique qui puisse aider les personnes à savoir que cette Maison existe. Nous ne serons pas critiques en ce sens.

Parmi les 36 000 demandes, un certain nombre ne pourrait-il pas être traité directement sans passer par les médecins ? Certaines personnes, certainement suivies de façon très proche depuis l'âge de 2 ou 3 ans, arrivent à 18 ans par exemple. Est-il nécessaire dans ce cas de passer par un contrôle médical pour proposer une orientation ? Certains dossiers ne pourraient-ils pas être traités sur dossier et non en déplaçant la personne ?

J'ai compris par ailleurs que la MDPH ne pourrait pas introspecter le fonctionnement de la CDES ou de la COTOREP, c'est-à-dire que l'on ne pourrait pas proposer des modifications de fonctionnement sur les services COTOREP et CDES. Je pense que c'est un point négatif. Si nous voulons proposer un fonctionnement en direction des parents qui vivent des moments difficiles, il faut pouvoir proposer des modifications de fonctionnement au sein de ces deux instances.

Ne serait-il pas intéressant de contacter les parents de l'actuel CDES pour connaître leur vécu et savoir s'ils pensent éventuellement à des améliorations de fonctionnement ?

Nous avons vu que la MDPH était expliquée au niveau de l'instruction initiale des dossiers, est-ce un accès pour les parents actuellement dans le circuit ? Cela va-t-il supprimer, au niveau de la visibilité extérieure, CDES et COTOREP ? Autrement dit, la MDPH restera-t-elle le point unique d'accès ?

Concernant les difficultés de recrutement, il y a un véritable problème d'adaptation de notre système éducatif. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, mais je pense qu'il faut appliquer des réformes par rapport à ce qui est demandé par la société actuellement.

La MDPH a-t-elle la capacité de modifier la CDES, le fonctionnement de la COTOREP ? Est-ce possible ou envisageable ?

J'aimerais terminer sur le fait qu'autant on peut avoir des points de conflit sur le RMI, autant là ce n'est pas le cas. Les parents confrontés à ce type de problème savent que cela risque d'être jusqu'à la fin de la vie.

**M. POPELIN.**- Quelques éléments qui s'articuleront avec ceux de M. FACON, pour signaler que nous avons souhaité réunir le plus rapidement possible cette Commission exécutive pour faire un point de l'existant, passer quelques premières délibérations, en sachant qu'il faudra probablement que nous nous revoyions en juin, en particulier pour le budget.

Comme vous l'avez dit, pendant cette période, non seulement les services départementaux, mais également tous les partenaires membres de droit du GIP

ne vont pas chômer pour être en situation de présenter ce qui a été montré ici, à savoir l'état des lieux à l'heure où nous parlons. Cela démontre bien qu'il est plus facile de faire une annonce à la radio en disant que la Maison Départementale existe que de la faire réellement exister.

En effet, cela a bien avancé aujourd'hui, nous n'avons pas perdu de temps, mais le système n'est pas encore opérationnel et il n'entrera dans ce que l'on peut considérer comme un mode opérationnel satisfaisant qu'à la fin de ce semestre. Ce n'est pas faute d'avoir travaillé, tant au sein des services départementaux et des nouveaux services de la Maison Départementale. Le Président le disait, effectivement nous sommes sur un item où, même si le Département est chef de file, il n'est pas le seul puisque cela réunit les partenaires autour de cette table ainsi que les associations.

Dans ces délais très courts, il y a ce qui avance tout en prenant du temps mais qui avance tout de même, dont on sait que nous avons une perspective et nous voyons quand les choses vont pouvoir fonctionner. J'ai notamment visité les locaux jeudi dernier, nous en sommes aux connexions informatiques, les meubles vont arriver, les travaux sont quasiment terminés.

Nous sommes soucieux de la problématique de l'accessibilité, un travail important est réalisé en lien avec le propriétaire de l'immeuble l'Européen pour qu'il y ait un cheminement très clair dès l'arrivée dans le hall en nous inspirant de ce qui a été fait à la Villette. Il reste quelques améliorations liées aux abords extérieurs qui dépendent aussi d'un partenariat avec la ville de Bobigny qui d'ailleurs fait preuve de beaucoup d'écoute.

Il y a également le problème de l'informatique, chaque service a l'habitude de travailler avec ses propres logiciels, ce n'est pas rien. Le travail est en cours pour que les différents outils utilisés par la DDASS, l'Education nationale, les services départementaux, etc., puissent fonctionner ensemble.

Des personnels nouveaux sont en cours de recrutement. Comme l'a indiqué Mme la Directrice, tout le monde n'est pas encore arrivé, mais les auditions des candidatures ont été faites. L'essentiel des personnels nécessaires va arriver avec les problèmes de formation que cela représente.

Tout cela devrait nous permettre d'instruire les dossiers nouveaux.

Je réponds à votre question : oui, nous sommes en accès unique. On s'adresse pour toute problématique à la MDPH. Un point ne sera pas réglé tout de suite, je le regrette mais techniquement c'était impossible. Pour faire du passé table rase, j'aurais en effet souhaité faire en sorte que nous puissions mettre immédiatement dans le même bâtiment les personnes de la COTOREP, les personnes de la CDES dans un mode d'organisation démontrant que le changement physique entraînait un changement autre que physique.

Mais il faut trouver des locaux, des baux continuent à courir pour les personnes de la COTOREP. Nous avons choisi une solution qui ne me convient pas

intellectuellement, voire esthétiquement, mais qui était la seule qui s'imposait à nous et qui consistait à laisser la COTOREP et la CDES dans leurs locaux et à mettre la MDPH, avec la structure de pilotage, là où elle sera. Il y aura donc un travail important à gérer par rapport à cela et, en particulier, il y a encore -mais je suis sûr que cela va se régler- des clarifications à faire en termes d'autorité hiérarchique et de personnels sur cette question.

L'information est une information très institutionnelle en direction du public pour lui dire : « vous avez entendu parler d'un nouveau texte, voilà où s'adresser pour le mettre en oeuvre. » Ce ne sera pas autre chose. En ce sens, elle peut être exclue des sujets relatifs à la communication qui font débat au sein de l'Assemblée départementale.

En ce qui concerne le budget, de l'argent a été reçu par l'Etat, par la CNSA. Pour l'instant, nous avons reçu plus que nous n'avons dépensé, mais cela ne va pas durer. Nous allons clarifier tout cela car nous avons une obligation de transparence et de bonne gestion des deniers publics. Les factures ne sont pas toutes payées aux entreprises. Avec les 1 M€ de l'année dernière, les quelques 400 000 € de cette année et les petites rallonges, dès juin nous serons en situation, après en avoir discuté avec les services de l'Etat, d'acter ici ce que nous avons fait de cet argent et ce qu'il reste à en faire.

Ma description correspond à un mode d'organisation temporaire mais, à l'horizon 2009-2010, nous avons l'idée pour la future Maison d'avoir un véritable bâtiment, de trouver un véritable endroit forcément central, accessible et dans lequel nous pourrions mettre tout le monde. Cela prendra forcément un certain temps. Ce ne sera pas la vocation unique du Département de construire le bâtiment, il faudra regarder dans le GIP qui apportera quoi dans la corbeille de la mariée.

Voilà ce qui avance, même si cela prend trop de temps par rapport à ce que l'usager pourrait souhaiter, mais nous nous visualisons un horizon.

Des points restent plus préoccupants sur lesquels nous n'avons pas encore les réponses mais nous y travaillons. Il y a le problème des personnels de l'Etat qui ne souhaitent pas venir à la MDPH. Cela concerne essentiellement des personnels de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui travaillent à la COTOREP.

Nous nous posons la question –même si ce n'est pas, à ce stade, du ressort de notre décision- de faire comme aujourd'hui et de leur dire de rester là où ils sont le temps que nous nous retournions. Mais nous savons bien que ce n'est pas d'une efficacité complète et que le taux d'absence est assez préoccupant.

La véritable question qui se pose est la suivante : dans le plus bref délai possible, l'Etat va-t-il mettre d'autres agents à disposition ou est-il prêt à mettre à disposition une somme équivalente permettant de procéder au recrutement. Sachant que, si cette deuxième solution est la plus opérationnelle pour obtenir

rapidement la réponse que nous souhaitons, elle nous préoccupe sur la pérennité dudit financement.

Par ailleurs, nous n'avons pas encore bien la visibilité de la résorption des retards. Je n'y reviens pas, tout le monde le sait, y compris le Ministre. Nous lui avons même décrit physiquement ce à quoi cela correspondait. Je me bats véritablement pour que nous essayions de mettre en place cette force de frappe dans un délai plus court. Je crains qu'il faille 2 ans car il y a de nouveaux dossiers. Vous verrez dans le programme de travail proposé ici des séances spécifiques pour combler les retards. Mais il faut la capacité humaine à le faire. C'est une question de moyens financiers, mais pas seulement. Naturellement, il faut procéder à des recrutements.

Le Département pour sa part dit : « je veux bien assumer, y compris des moyens au-delà des niveaux de compensation pour assurer une qualité de service qui ne soit pas celle d'avant, car je mets un objectif qualité », on sait que ce sera dans un contexte budgétaire difficile. Mais il dit également : « L'héritage, non ». Nous avons même rencontré le Directeur de la CNSA qui tient le même discours en disant : « J'ai des fonds, mais ce n'est pas pour abonder des moyens pour résorber un retard antérieur à l'existence de la CNSA ». Il y a un débat.

S'il y avait des reliquats sur des sommes d'ores et déjà engagées, nous devrions mener des négociations avec les services de l'Etat pour savoir si nous ne pouvons pas les employer à cela. Il y a cette question de moyens financiers et, au-delà de celle-ci, comment faire nous-mêmes des recrutements, surtout ponctuels ? L'un des problèmes auquel est confronté l'Etat est la difficulté d'effectuer les recrutements. Cette question se pose à nous de la même manière. J'ai demandé que nous regardions tous les systèmes, y compris les vacations, etc. La résorption de ce retard est une priorité.

Notre troisième difficulté par rapport à cette résorption est la façon de procéder pratiquement. Il est affolant de voir dans quel état se trouve la situation. C'est comme un enfant qui a sorti tous ses jouets et à qui l'on dit qu'il faut tout ranger, il pleure parce qu'il ne sait pas par où commencer. C'est un peu la situation dans laquelle nous sommes.

Voilà l'approche qui est la mienne de la conduite de ce nouveau dossier qui sera un progrès pour les personnes concernées, mais qui doit l'être en nous donnant le temps et les moyens -et ce n'est pas seulement le rôle du Conseil général- de faire vivre cette réforme.

**M. BRAMY.**- Les enfants ont-ils fini par ranger leurs jouets ?

**M. POPELIN.**- J'essaie de faire en sorte qu'ils ne les dérangent pas à un point où ils seraient en situation de ne pas pouvoir les ranger !

**M. BRAMY.-** Nous n'avons pas évoqué la prestation de compensation du handicap et de l'éventuel décalage que cela représenterait pour le Département. C'est un point massif.

**M. DURAN.-** Au nom de mon association, le Comité départemental APAJH de Seine-Saint-Denis, je souhaite vous dire combien nous sommes heureux que la Commission exécutive se mette en place. Nous savons également que dépend de celle-ci celle importante de la CDA.

La rénovation de la loi du 30 juin 1975 était très attendue. Lorsqu'elle a été amorcée, elle a soulevé beaucoup d'espoirs. Il est vrai que la discussion a été longue, difficile, peut-être douloureuse, l'accouchement a pris du temps, mais il n'est pas le lieu ici pour dire si l'enfant est parfait. Vous savez bien que, dans la vie naturelle, l'enfant est toujours pensé idéalement. De nombreuses personnes handicapées et leurs familles attendaient beaucoup de cette loi qui revêt un pilier important avec la MDPH.

Des difficultés du passé ont été évoquées. M. le Conseiller général FACON s'est interrogé pour savoir si nous ne devons pas questionner les familles des personnes handicapées concernant notamment la CDES à propos du retard. Toutes les associations ici représentées peuvent vous dire que ce n'est pas nécessaire, c'est récurrent depuis un certain nombre d'années. Ce retard a été jugé scandaleux, notamment par les COTOREP, parce qu'il y avait au bout un certain nombre d'allocations nécessaires pour ces personnes.

Cette MDPH est bien partie à présent, nous l'avons vu au travers de l'intervention de Madame la Directrice. Même si à un certain moment nous nous sommes interrogés en nous demandant, alors que la date était celle du 1<sup>er</sup> janvier et que nous savions bien que c'était une installation virtuelle de la Maison Départementale, quand elle se mettrait réellement en place et comment les instances se réuniraient.

Nous comprenons bien à la présentation de Madame la Directrice toutes les démarches qui ont été nécessaires en amont et qui expliquent que nous pouvons seulement maintenant commencer à tirer le bout de laine qui nous permettra de voir une réalisation se mettre en place tout au long de l'année.

Je tenais à vous dire ma satisfaction à vous écouter, de voir que nous sommes sur le bon chemin, mais sachez aussi qu'il y a une très grande attente.

**M. LANGLOIS (CAF).-** Merci. Bien évidemment tout le monde ne peut que se féliciter que les circuits soient aujourd'hui lisibles et rendus lisibles, car il y a encore du chemin à parcourir.

Nous avons été étonnés de nous retrouver dans ce système pour la CAF, nous l'avons découvert par décret. Mais là n'est pas le commentaire que j'ai eu à faire ailleurs à l'échelon national lorsque les décrets ont été votés et même ceux qui sont parvenus tardivement en décembre sur le fait que, si les MDPH

n'étaient pas mises en place, l'Etat pourrait se substituer ; ce qui avait provoqué un tollé à l'époque.

Cela dit, la CAF prendra toute sa place. J'ai bien entendu l'intervention de M. POPELIN sur les financements. Nous aurons là certainement des discussions très fortes pour savoir quelle sera la place des organismes sociaux. Je parle pour le mien, en l'occurrence sur des apports financiers dans le cadre d'une construction ou d'une Maison hormis un certain nombre de dispositifs car, comme vous le savez, si les budgets de par la décentralisation sont aujourd'hui mis à mal dans les Conseils généraux, ils sont aussi un peu mis à mal, pour ne pas dire plus, dans les CAF actuellement dans d'autres domaines.

Je voudrais faire deux remarques. La première porte sur la communication. L'information est importante et, comme vous le savez, nous disposons d'un outil dont nous ouvrons les pages au Conseil général et au Président en particulier. Il sera mis à disposition. Le prochain éditorial qui doit paraître ces jours-ci parle de la MDPH car cela me paraît important. Nous envoyons une information à toutes les familles du département et a fortiori à ceux qui touchent l'allocation adulte handicapé indiquant que les pages pourront être ouvertes le moment venu, sachez-le.

Par ailleurs, il est vrai qu'aujourd'hui il est peut-être difficile d'y voir clair sur le budget. Il faudra peut-être une année ou deux de fonctionnement avant d'avoir une véritable lisibilité sur ce budget. On sait très bien que, lorsque se lance une nouvelle situation, il faut le temps nécessaire pour la stabiliser. On sait la complexité par rapport au personnel mais quel est l'objectif cible de la MDPH en matière de personnel ?

Aujourd'hui, cela correspond à environ 82 ou 85 agents, sauf que cela tourne autour de 60 ETP, hormis les 6 qui travailleront sur la prestation compensatrice. Quel est l'objectif cible pour le Département pour faire fonctionner l'ensemble et répondre aux attentes ?

Ceci hormis le solde qui est un élément particulier qu'il faut travailler de façon particulière. Je rejoins M. Duran en la matière sur le fait que les attentes sont grandes. Il y a 3 ans, nous avons parlé d'un certain nombre de dispositifs et nous voyons que le solde n'a pas diminué et, derrière, se trouvent des personnes handicapées fragilisées. Je ne parlerai pas de l'attente à travers les dispositifs existants ailleurs ou les places. Nous savons très bien que, si nous ne sommes pas intégrés dans le cadre du SROS, ce n'est pas sans poser problème. Nous savons également que nous avons un lourd déficit dans notre région. Les actions à mener seront à conjuguer avec d'autres actions sur l'environnement.

**M. BRAMY.**- Vous avez raison. Evitons de parler de stocks. Nous avons des hommes et des femmes qui souffrent de handicaps, il faut essayer de répondre au mieux vivre de ces femmes et de ces hommes. Il est utile que nous ayons cet état d'esprit ici. Notre enjeu est bien entendu de pouvoir satisfaire ces hommes et ces femmes qui souffrent de handicap et d'essayer de faire en sorte

que la société entière change son regard sur le handicap. La vulnérabilité est potentiellement un sujet qui peut toucher les uns et les autres à la sortie même de cette salle. C'est mon état d'esprit.

Nous avons bien entendu un acte de gestion qui est important, dévolu par la loi, mais nous ne pouvons pas en rester là. Nous devons faire en sorte que, dans la société, la place du handicap, des femmes et des hommes qui souffrent de handicap, soit perçue et appréhendée autrement. Même si ce n'est pas le rôle de la Maison du Handicap stricto sensu, il y a un état d'esprit à impulser, c'est peut-être plus la place du Département et de son schéma avec CAP Handicap que de bousculer le reste de la société dans son regard à porter.

**M. POPELIN.**- Sur la question ponctuelle et précise de l'objectif cible, à ce stade, il n'y en a pas sur le nombre d'agents. Nous savons que le Département a créé 18 postes sur la Maison Départementale. Après, il existe une préoccupation, celle de récupérer l'intégralité des moyens qui étaient mis en œuvre par l'Etat pour faire fonctionner les différents systèmes. Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour voir que ces moyens n'étaient probablement pas suffisants pour arriver à un niveau de prestation tel que nous le souhaiterions.

Se posera à ce moment-là la question des moyens supplémentaires. Il faudra également l'adapter à la montée en charge des demandes de prestations de compensation dont nous ignorons à peu près tout. Je signale que le Département a une certaine expérience avec la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie et nos estimations nationales et départementales s'étaient totalement trompées sur le rythme et sur la durée de la montée en charge, puisque nous sommes encore aujourd'hui dans une montée en charge importante sur l'APA.

Il faudra adapter et, à chaque fois, poser la question aux uns et aux autres. J'ai bien entendu ce que vous avez dit Monsieur LANGLOIS, je ne dis pas que nous irons frapper à chaque fois à la porte de la caisse, mais nous poserons ici la question de la manière dont on répond aux besoins qui se font sentir.

**Mme GOLI.**-- Je salue le travail effectué. Appartenant à APF, j'ai une question plus pratique par rapport au dossier concernant la prestation de compensation.

Vous avez dit que le dossier serait en circulation à partir du 2 mai. J'ai un dossier en cours à la COTOREP, j'ai fait plusieurs demandes et n'ai pas encore obtenu de réponse. Comme les délais sont très longs, faut-il attendre la décision de la COTOREP avant d'enclencher le processus de prestation de compensation, auquel cas cela ramène plus loin, ou bien, même si la décision est en cours, pourra-t-on à partir du mois de mai déjà faire une demande ? Où peut-on se procurer les dossiers ?

Ce sont des questions que plusieurs personnes handicapées se posent.

**Mme MADEIRA.**- J'ai parlé des dossiers qui étaient des nouvelles demandes. Les personnes qui ont fait de nouvelles demandes depuis le 1<sup>er</sup> janvier, en

particulier l'ACTP, vont recevoir le dossier que vous avez vu circuler par courrier puisque nous avons déjà leur nom et adresse, à la fois pour les dossiers déposés au SIVA et pour les dossiers déposés à la COTOREP. Ceci concerne toutes les personnes qui écrivent et demandent avant le 2 mai.

Le nouveau dossier remplace toutes les demandes. C'est pour cela que nous faisons une diffusion en deux temps. Pour les demandes de PCH, nous faisons des envois au fur et à mesure, nous nous sommes répartis entre les services de l'Etat et du Département la réponse aux courriers et aux demandes qui nous sont parvenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Pour la réponse plus technique, -et probablement pour vous une demande d'ACTP antérieure à la loi-, il y a un traitement en deux temps. Antérieurement à la loi, vous avez le bénéfice de l'ancienne ACTP -nous y reviendrons lorsque je vous présenterai l'organisation de la future CDA et cela répond en partie à un certain nombre de questions de M. FACON-, il y a déjà un traitement de la COTOREP, en particulier pour les renouvellements de droits, ciblé sur un certain nombre de prestations. L'organisation actuelle prévoit un traitement ciblé et accéléré. Cela existe déjà. Il y a, dans un traitement que l'on appelle protocole, tout ce qui ne relève pas d'une décision médicale et qui peut être traité dans un circuit accéléré.

Un autre dispositif est « accéléré » concernant le traitement des anciennes demandes d'ACTP et vous êtes probablement dans ce volume de dossiers en cours de traitement.

Il existe actuellement un dispositif particulier pour accélérer les prises de décision afin que vous ayez accès à l'ACTP, car les conditions d'accès ne sont pas identiques. Pour un certain nombre de personnes, les conditions de l'ancienne ACTP sont peut-être plus favorables que le nouveau dispositif de prestation de compensation.

Pour les personnes qui ont déposé le dossier avant la loi, nous traitons ces dossiers dans un dispositif particulier, nous avons des réunions toutes les 2 semaines pour traiter ces demandes. Lorsque vous aurez votre demande d'ACTP ancienne formule, vous ferez la demande, si vous le souhaitez, d'une étude de PCH. Sachant que l'étude fait apparaître dans certaines situations un bénéfice moins important en matière de droits financiers. Cela nécessite des études parallèles.

**M. DELAUBIER (Education Nationale).**- J'aimerais d'abord rendre hommage au travail réalisé et surtout à l'esprit de coopération. Nous avons pu le voir à travers l'action de Mme MADEIRA qui a su nouer de bonnes relations avec nos propres services. Nous devons poursuivre dans cet esprit.

Pour l'Education nationale, nous engageons cette nouvelle démarche que représente la mise en place de cette Maison avec le souhait de réussir. Nous savons les difficultés qu'ont eu les CDES. Je les ai vécues et je me suis battu

pour certaines d'entre elles. Cette étape qui s'ouvre va nous permettre de faire mieux en unissant nos forces.

Je vais revenir au problème des mises à disposition. De manière symbolique, j'ai souhaité que la Maison Départementale des Personnes Handicapées bénéficie d'un interlocuteur permanent. A partir de l'année prochaine, un inspecteur à plein temps coordonnera la liaison avec la MDPH et, en même temps, le suivi, c'est-à-dire ce qu'il faut faire sur le terrain pour que les décisions soient suivies d'effets et soient pas à pas prolongées afin que les Comités d'évaluation se passent normalement.

De même, nous avons souhaité mettre en place le réseau de référents que prévoit la loi, en allant au-delà de ce que sont nos obligations dans la convention, puisque d'emblée nous prévoyons un réseau de 32 référents qui sera un maillage du Département et qui travaillera en liaison avec l'ensemble de ceux qui travailleront dans la Maison Départementale.

Concernant les mises à disposition, à l'Education nationale nous n'avons pas forcément les mêmes difficultés que d'autres collègues des services de l'Etat. J'ai bon espoir que les personnes actuellement en poste puissent, pour une partie, continuer. Je n'ai aucune inquiétude pour les enseignants dans la mesure où nous avons un ensemble de personnes représentant 10 000 fonctionnaires titulaires de premier degré, parmi lesquels nous trouverons des volontaires.

J'ai un peu plus d'inquiétude pour les postes d'assistants sociaux, puisque nous sommes en déficit mais, quoi qu'il arrive, nous maintenons les postes et les ouvrons aux titulaires. Nous n'aurons pas de difficulté majeure.

S'il n'y a pas de mise à disposition des personnes actuellement, je considère qu'il y a une mise à disposition complète du service. Je considère aussi que c'est pour nous une question de date. Nous raisonnons par année scolaire et, afin de bien réussir cette transition, dans le calme, sans conflit, sans difficulté, j'ai proposé que nous prenions les dates auxquelles nous étions habitués, c'est-à-dire 1<sup>er</sup> septembre, et nous démarrerons à cette date sur une équipe de l'Education nationale et je ferai tout pour qu'elle soit complète.

Sur les systèmes d'information, je partage les conclusions de l'intervention sur ce sujet. C'est une question qui n'est pas négligeable. J'appartiens au groupe de pilotage du système OPAL et, s'il le faut, je suis prêt à faire remonter quelques difficultés qui pourraient apparaître sur le terrain quant à l'évolution du système OPAL et son interconnexion avec les autres systèmes.

**M. VALADE (DDASS).**- Il était normal que l'Etat entende le monde associatif s'exprimer sur cette réforme et cette mise en place assez rapide (en 100 jours) de la Comex. Ceci correspond à une grande attente de nos concitoyens, vous l'avez souligné Monsieur le Président.

Le Conseil général a bien travaillé. Je crois me souvenir que M. le Préfet, lorsqu'il a inauguré la MAS\* de Ville Evrard, a reconnu devant un membre du Conseil général le sérieux avec lequel vous aviez pris cette compétence, tout en soulignant que l'Etat continuerait à jouer un rôle essentiel dans cette institution et au-delà.

Je voudrais associer ce remerciement à Mme MADEIRA qui a tout notre soutien. Il faudra assurer la plénitude de sa mission qui ira naturellement -M. POPELIN l'a souligné- jusqu'à l'exercice plein de la compétence hiérarchique de premier niveau sur les personnels de l'Etat mis à disposition. Cela ne souffre aucune difficulté, même si le périmètre des agents qui seront là est un vrai sujet. Vous l'avez également souligné Monsieur le Président.

Nous ferons tout pour être au plus près du maintien de cette plénitude des agents. Nous nous y efforcerons en tout cas car je n'ai pas tout à fait les moyens juridiques de vous assurer que nous irons jusqu'au bout. Il existe une véritable difficulté, il ne faut pas la nier. Vous l'avez soulignée à M. le Ministre en charge du handicap la semaine dernière. Pour l'autre difficulté, même si nous avons là un horizon plus serein puisque, a priori il y a eu quelques engagements du Ministre délégué sur un premier rattrapage du retard, je vois bien que tout ceci est encore devant nous. Nous mouillerons notre chemise, je peux vous le dire.

Pour détendre l'atmosphère, je sais bien que l'ère est aux documents que l'on publie et dont l'effet n'est pas immédiat, mais je ne pense pas que la lettre de M. le Préfet à M. BAS était destinée à avoir un destin aussi public que celui de figurer dans votre Comex. Ceci étant dit, c'est une surprise d'avoir retrouvé cette lettre dans une circonstance publique, mais nous apprendrons à travailler ensemble.

Par ailleurs, l'Etat bien entendu ne se désengage pas du handicap, puisque nous assistons à la montée en charge des Commissions, notamment de la Commission de droit et d'autonomie où nous sommes en passe de désigner nos titulaires et suppléants. La DDASS en aura quatre. Nous nous investissons dans les décisions. Nous serons là.

Sur le PRIAC, à l'évidence, il y a une compétence de l'Etat pour répartir l'argent de l'assurance maladie, nous sommes un Etat modeste quand même. En ce moment se discute le programme régional 2007-2010, sur lequel je note que nous sommes tous d'accord pour dire que le Département de Seine-Saint-Denis est le dernier en matière d'équipements adultes et jeunes et que ceci doit être amélioré. J'ai la mémoire des chiffres, nous sommes en passe d'avoir un PRIAC prévoyant l'ouverture de près de 500 places pour adultes sur 4 ans et 250 places pour les jeunes.

Cela ne nous laisserait pas encore en excellente place par rapport au reste de l'Île-de-France lorsque l'on exclut Paris qui est à peu près égal à la Seine Saint-Denis, mais cela nous met en situation très lointaine du Val d'Oise, de la Seine-

et-Marne ou des départements de province. C'est un vrai sujet mais nous avons avancé aussi loin que possible.

J'ai bien noté ce que disait M. POPELIN lorsqu'il indiquait que cette institution serait dotée d'un budget en phase de démarrage dans les semaines qui viennent. Il faudra que nous travaillions ensemble. Même si nous pouvons prévoir des déficits, je vois simplement qu'il reste à peu près 950 000 € sur les 1,5 M€ de décembre, 450 000 € arrivent, 238 000 € dont vous avez demandé les modalités d'emploi pour que le sous-Préfet et vous-même signiez la convention en un jeu subtil.

Cela veut dire que nous aurons peut-être 350 000 € sur le retard. Nous sommes sur des recettes 2006 qui se situent pour le moins entre 1,6 M€ et 2 M€. Il faudra donc que nous soyons précis sur les modes d'emploi, que nous soyons économes et que nous commençons à privilégier les dépenses inéluctables. Le retard à mon avis en fait partie. Mais ce seront les fonctions de l'Etat. J'ai conscience du caractère restreint du représentant de l'Etat dans cette assemblée et, par conséquent, je saurai aussi être minoritaire.

**M. THOMAS.-** Sans reprendre les propos tenus par quelques autres collectivités, je veux insister également sur le fait que le travail que nous menons depuis le début du projet de création de cette Maison du Handicap s'est déroulé dans un climat de coopération. Soyez assurés que nous continuerons à contribuer à la réussite de la mise en œuvre de la politique des handicapés sur le département tout comme nous étions présents dans la structure COTOREP. Notre aide, notre appui, sous différentes formes, vous est réellement acquis.

En ce qui concerne les moyens humains et les mises à disposition qui sont véritablement un problème et qui, pour ce qui concerne la Direction Départementale nous fait souci, comme vous le savez il y a une construction juridique indiquant que l'on ne peut pas mettre d'autorité à disposition des agents de l'Etat, mais que ceux-ci peuvent être consultés et sont libres d'accepter ou non. Nous avons manifestement un problème de notre côté à résoudre car nous 12 agents actuellement n'ont pas accepté cette mise à disposition.

Ceci ne signifie pas que nous nous contentons de rester sur cet état de situation. Nous continuons à essayer de produire certains argumentaires de façon à pouvoir décider les agents et nous tentons également d'expliquer aux organisations syndicales l'intérêt pour les agents de continuer à travailler en faveur des personnes handicapées.

Par ailleurs, toujours sur ce plan, nous sommes restés actifs puisque nous mettons ces postes à la vacance interne de la Direction Départementale. Pour l'heure, aucun autre agent ne s'est porté candidat. Lorsque nous avons des nouveaux arrivants, nous essayons également de valoriser l'intérêt de travailler au sein de cette Maison Départementale des Handicapés.

Je pense que nous allons revoir les organisations syndicales cette semaine. Nous aurons besoin à un moment ou un autre, au sein de nos services techniques, de faire un point sur les organisations de travail qui se dessinent. Nous devons vraisemblablement organiser une réunion collective sous notre égide pour mieux expliquer et pour montrer que les conditions de travail au sein de cette Maison Départementale ne changent pas et, qu'en conséquence, il n'y a pas de raison que nos agents refusent de servir en son sein.

Je vais répondre à la question concernant les retards dans le traitement des dossiers ainsi qu'à la question du premier intervenant qui souhaitait savoir si nous pouvions instaurer des procédures accélérées. Il faut savoir que, depuis fin 2003, conjointement avec la DDASS nous avons mis en route une procédure de rattrapage de ces dossiers. Nous avons amélioré les choses sans forcément être véritablement satisfaits de la situation.

Dans le cadre des dispositions techniques prises, dans un certain nombre de situations, nous avons prévu de ne pas forcément faire passer ces dossiers sous un examen médical et que nous puissions, par exemple pour des dossiers de renouvellement lorsque le handicap médical est avéré, instruire le dossier en accéléré.

Quant à la numérisation, nous avons un nombre significatif de dossiers qui sont vivants, de l'ordre de 90 000 dossiers qu'il faut avoir sous la main à proximité pour répondre à toute situation. Nous avons fait des efforts pour aménager le local d'archivage vivant. Cependant, l'évolution du nombre de dossiers dans le département est telle que nous ne pouvons pas rester sur des supports papier.

Nous avons commencé à cet égard à réfléchir à cette numérisation. Nous avons réfléchi techniquement, nous avons le matériel, mais ensuite il faut les moyens humains afin de faire le tri des dossiers et d'entrer les informations. Nous n'avons pas eu ces moyens à la hauteur espérée. Pour vous conforter dans votre plan, la numérisation est une des priorités de la Maison Départementale.

Le quatrième aspect développé dans ce plan d'organisation porte sur la désignation d'un référent insertion professionnelle au sein de cette Maison Départementale. Cette fonction a sa raison d'être compte tenu de la priorité d'accompagner le handicapé dans son parcours d'insertion professionnelle. Effectivement, il est nécessaire de désigner un référent ad hoc qui puisse être l'interlocuteur des autres acteurs dans la mise en œuvre de la politique handicap au regard de l'insertion professionnelle.

A cet égard, au-delà de la désignation du référent insertion professionnelle, il faut mettre dans le paysage quelque chose d'autre et, en particulier, faire référence au plan départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Il existe depuis une dizaine d'années, il est animé par la Direction Départementale du Travail en collaboration avec l'AGEFIPH et tout ce qui est traité au sein de la Maison du Handicap a de l'importance dans le cadre de la réflexion et de la mise en œuvre de ce plan d'action départemental.

Au sujet de la gestion de ces personnes au sein de la Maison Départementale, il faudra que nous nous interroguions sur la représentation de ces agents en tant que représentation des organisations syndicales au sein de cette Maison Départementale du handicap. Selon une réflexion que nous pourrions mener, cela permettrait peut-être de donner un signe d'assurance aux agents mis à disposition en disant : « vous êtes mis à disposition de la Maison Départementale du Handicap, mais ce n'est pas pour autant que l'ensemble de vos droits ne seront pas préservés ». Cela pourrait être un élément favorable dans l'argumentaire que nous devons présenter à nos agents pour les persuader d'insérer la MDPH.

Pour conclure, je renouvellerai ce que j'ai dit au préalable : la présence de la Direction Départementale du Travail au sein de la réflexion engagée et au sein de la mise en œuvre des responsabilités de cette Maison Départementale vous est acquise.

**M. BRAMY.**- Je regrette cet excès de transparence quant à la lettre publiée. J'y suis particulièrement attaché, mais cela nous a un peu échappé. Ce document n'a pas sa place dans ce dossier.

**Mme MADEIRA.**- Nous avons demandé l'accord à vos services. Je suis désolée, ils nous ont même confortés dans l'idée que c'était une très bonne initiative.

**M. DELAUBIER (Education Nationale).**- C'est clairement une bêtise collective !

**M. BRAMY.**- Sur les personnels de l'Etat et leur venue au sein de la Maison du Handicap qui n'est pas non plus le statut de la fonction publique territoriale, nous sommes encore dans autre chose, même s'ils vont conserver leur statut. Nous n'avons pas lésiné quant à nos efforts pour que les agents de l'Etat connaissent toutes les réalités de la fonction publique territoriale.

Nous avons organisé plusieurs réunions en direction des agents de l'Education nationale ou de la DDE. Je comprends que les agents puissent rester complètement attachés à la fonction publique d'Etat. Je pense que cela fait partie de leurs droits, c'est prévu ainsi. Sachez néanmoins que le Président du Conseil général fera tout pour que l'on ne diabolise pas le statut de la fonction publique territoriale. Je suis tout à fait disposé avec M. POPELIN si nécessaire à rencontrer les agents pour leur expliquer. Nous n'exercerons pas de pressions, ils sont dans leur droit. Il faut que le système prévu par la loi permette à la Maison du Handicap d'obtenir tous ses moyens. S'ils ne souhaitent pas y venir, il faut qu'il y ait des compensations financières pérennes nous permettant d'assurer le service rendu à la population.

Il y a par ailleurs un débat à mener sur les avantages acquis. Les agents de l'Education nationale ont plusieurs mois de vacances liés à leur statut, c'est un état de fait, il va nous falloir ici trouver les moyens de conjuguer et d'harmoniser

l'ensemble des temps de travail des agents. Nous sommes là devant une difficulté réelle. Je ne sais pas comment il faut entendre l'avantage acquis.

Les salariés doivent-ils se doter d'organisations syndicales ? Laissons-les faire le cheminement de leur propre organisation, si c'est leur souhait.

**M. GARNIER.**- Devant les flots de bonnes paroles, nous sommes tous d'accord pour être très heureux de la mise en place de cette Maison. Comme l'ont dit M. BRAMY et M. POPELIN, entre le moment de la décision et la mise en place, ce n'est pas vraiment nous qui avons pris le plus de retard. Il aurait été souhaitable que l'établi eût été mieux rangé au moment où on nous en a confié les clefs. Mais la vie est ainsi faite, nous ferons avec.

Lorsque M. POPELIN a fait la présentation en séance, j'ai évoqué un deuxième souci concernant l'attention à l'égard des personnels nouvellement arrivés au sein de la Maison du Handicap afin qu'elle soit relativement exemplaire et qu'en particulier il y ait peut-être un effort supplémentaire pour que nous ayons des salariés eux-mêmes porteurs de handicap. En effet, ce serait intéressant pour la bonne connaissance de l'interface. Parfois, lorsque l'on est salarié et porteur de handicap, je crois que l'on ne regarde pas les dossiers de la même manière. Cela donnerait par ailleurs à voir les efforts que fait déjà notre collectivité départementale pour l'accueil des salariés porteurs de handicap.

**M. POPELIN.**- Effectivement, nous avons bien noté la bonne volonté des différents services, à tel point, Monsieur l'inspecteur d'académie, que nous allons être obligés de modifier l'une des annexes de la convention constitutive. De 19 au départ, vous nous en avez annoncé 32.

Je ne reviendrai pas sur la lettre dans le dossier qui ne devrait pas y être, mais toute bonne action pour la Maison Départementale et pour les publics qu'elle concerne mérite publicité, au moins au sein de ce petit cercle.

Pour le reste, j'ai bien noté un point particulièrement important, lorsque vous dites, Monsieur le Directeur départemental, que le retard fait partie des dépenses inéluctables. Certes, j'ai d'ailleurs ouvert cette piste dans la discussion tout à l'heure. Mais c'est lorsque l'on a payé toutes les dépenses inéluctables engagées auparavant, pour lesquelles étaient données les dotations en question, donc s'il reste quelque chose. Mais, si sur les dotations à l'exercice 2005-2006 il y avait des reliquats et si nous avons la possibilité de les employer à la résorption des retards, pourquoi ne pas tomber sur ce point d'accord.

Sur les mises à disposition des personnels, je suis tout à fait d'accord pour que le temps nécessaire à la conviction soit pris et donné. Mais il faut concilier ce louable principe à l'obligation d'efficacité qui s'impose à nous tous. Il faudra donc fixer une limite à ce processus et, si au terme de ce processus, les choses n'aboutissent pas -et je n'imagine pas que cela nous amène au-delà du semestre- savoir quelle solution alternative nous est proposée.

**M. VALADE DDASS.**- Une question me préoccupe : le maintien de nos collègues ou les forces de remplacement. Clairement, nous ne sommes pas très à l'aise sur l'annonce de financements interactifs, pour l'instant nous ne savons pas.

Mais il est vrai également que le travail de conviction reste à faire peut-être dans certaines parties des services de l'Etat, dont le mien. Je crois qu'il est encore mieux que l'exécutif d'une façon générale vienne dire : « être proche du Conseil général n'est pas sans avantages ». Les agents de la DDASS affectés au RMI n'ont même pas pu attendre le décret de partition pour se précipiter au Conseil général et demander leur intégration dans les services. A mon avis, le sort après comparaison, si je puis dire, n'est pas si désagréable si un jour tel devait être le rapprochement sur certains points avec la fonction publique territoriale. Je rappelle que la moitié des agents de la DDASS étaient sous contrat, par conséquent leur précarité était grande et elle l'est peut-être un peu moins aujourd'hui.

Comme je l'ai dit à Mme MADEIRA, je propose d'aller sur place avec elle la semaine prochaine pour rencontrer les agents DDASS, CDES et COTOREP. Globalement, nous avons essayé de dire que d'être plus nombreux, parfois mieux installés, de ne plus avoir trop de retard, de ne plus avoir d'usagers un peu stressants qui viennent à juste droit réclamer leur dû, cela fait partie aussi du confort d'exercice du travail qui n'est pas sans attraction.

Dans la convention de novembre/décembre, Monsieur le Président, vous avez une possibilité offerte par un texte du Secrétaire général du Ministère qui est de manipuler l'arme de la prime. Ceci étant dit, je n'ai pas la décision entre les mains Monsieur le Président.

**M. POPELIN.**- D'abord, les agents de l'Etat sur le RMI et dont on a accéléré le processus de recrutement au sein du Département avaient probablement l'attrait de la fonction publique territoriale et les conditions faites dans ce département aux agents. Il y avait aussi un véritable problème qui était la différence notable de traitement de personnes qui travaillaient dans le même service. Ce problème se posait de manière durable car, si l'on n'a pas attendu le décret, elles ont attendu 2 ans, et après, humainement, il n'était plus tenable de dire aux agents qu'il leur faudrait attendre car ils se sentaient les otages du bras de fer qui existait entre le Département et l'Etat sur cette question.

Actuellement ce sont les finances départementales qui ont en assumé les conséquences. Si j'ai un regret à formuler, c'est que nous attendons toujours les décrets de répartition. Sur cette affaire, on n'interviendra pas à nouveau dans les affaires liées aux fonctionnaires de l'Etat. Ils ont la possibilité de demander leur mise à disposition ou de ne pas le faire et l'Etat a les moyens de faire en sorte que les moyens équivalents en termes de financement du personnel soient proposés.

Que Madame la Directrice, qui est sensée aujourd'hui avoir l'autorité hiérarchique sur ces personnels, y aille à vos côtés et fasse toute l'œuvre de

conviction sur le sujet, oui. Que nous-mêmes, élus politiques, soyons, d'une certaine manière -j'emploie volontairement un terme qui montre ma détermination- les otages de ce problème, non.

**Mme GRIMAULT.**- J'ajoute un élément par rapport à ce débat que nous avons au sein du Comité de pilotage depuis plusieurs semaines et mois autour des enjeux et du nombre de personnels. Il est vrai que nous avons eu un accompagnement réciproque, parfois tendu d'ailleurs, sur l'ensemble de cette question.

Nous avons une interrogation, nous l'aborderons dans le dernier point de l'ordre du jour, concernant l'ouverture de la Commission des droits puisque nous sommes dans la difficulté d'un arrêt de fonctionnement d'une des Commissions pour le démarrage d'une autre. Nous avons donc une interrogation sur la réalité des personnes qui vont être à disposition du dispositif, à partir de ce passage entre les deux Commissions.

Nous cherchons de plus en plus à trouver un moyen de continuer à nous garantir de la présence totale du nombre d'agents pour mettre en œuvre le dispositif nouvelle forme et avoir au minimum la totalité de la force de travail disponible sur les anciennes Commissions. Une partie des personnes n'a pas souhaité continuer. Maintenant que nous avons installé la Comex, l'opportunité de l'intervention, y compris celle du Président, prend sa légitimité à partir de l'ouverture du fonctionnement réel de la Maison. Mais nous sommes face à cette difficulté de démarrage de l'activité et nous restons dans une interrogation statutaire compliquée.

Par ailleurs, je ne remets pas en cause le principe de l'intervention éventuelle de moyens financiers complémentaires en direction des personnels. Cela nous pose des difficultés quant à la pérennité éventuelle de ce dispositif et nous avons à plusieurs reprises insisté sur la grande interrogation que cela pouvait représenter pour l'ensemble des personnes qui seraient susceptibles d'intégrer la Maison, qu'elles soient de l'Education nationale, de la Direction du travail ou du Département. Il serait compliqué d'en avoir certains avec rémunération complémentaire et pas d'autres. Sur la suite du dispositif, nous souhaitons avoir une démarche pérenne, soit dans la compensation financière, soit par l'arrivée de personnels des différents Ministères.

**M. BRAMY.**- Nous ne ferons pas de la Commission exécutive le lieu de la négociation. Il est normal que nous vous tenions informés au nom de la transparence, mais ce n'est pas autour de cette table que je négocierai avec l'Etat. J'ai choisi d'autres moyens, y compris avoir de la communication pour aller au plus haut niveau et être reçu par le Ministre. Je pense que le débat doit trouver le chemin de sa juste compensation entre le Ministre, le Gouvernement et l'exécutif du Département.

Je ne pense pas que ce soit le lieu de la négociation. Nous vous devons de l'information, nous pouvons toujours échanger, c'est la première et il n'est pas

choquant de donner la teneur du contenu du débat et des enjeux mais nous ne réglerons pas les choses ici.

**M. FACON.**- Concernant la mise à disposition des agents, je pense réellement que nous avons besoin de personnes pour certaines DPH qui ont envie d'agir. Mais nous ne pouvons pas agir avec des personnes qui n'ont pas envie de suivre ou de travailler. L'objectif est clair : aider les parents en difficulté. S'ils n'ont pas envie, je rejoins la proposition de M. GARNIER, c'est-à-dire d'embaucher des handicapés qui sont les mieux à même de savoir ce que c'est. Je pense que c'est une excellente idée mais il faudra rapidement opter pour une embauche.

**M. BRAMY.**- Avec les moyens de l'Etat, nous sommes d'accord ?

**M. FACON.**- Oui, tout à fait.

**M. BRAMY.**- Je propose que nous en restions là sur ces sujets.

#### **4/ DELIBERATIONS**

**M. BRAMY.**- Nous avons deux décisions à prendre.

##### **1) Délibération sur le règlement intérieur de la Commission exécutive :**

**M. BRAMY.**- Il me semble que ce document a dû faire l'objet d'une diffusion.

**Mme MADEIRA.**- Ce document a été adressé aux services de l'Etat et au Comex mais pas aux associations. Je le précise en votre présence.

Le règlement intérieur est un modèle à partir d'un modèle standard adapté à notre choix d'organisation. Il comprend quatre grands chapitres :

\* Le chapitre 1 concerne le fonctionnement et les réunions de la Commission exécutive. Nous avons repris les décrets.

L'article 5 prévoit l'envoi des convocations 8 jours au moins avant la tenue de la séance sauf circonstances exceptionnelles. Nous ne l'avons pas respecté aujourd'hui, je tiens à m'en excuser.

\* Le chapitre 2 porte sur le déroulement des séances et les modalités de vote. Nous avons rappelé les questions de suppléance et de mandats. La conduite des débats est menée par le Président de la Commission.

Sur le principe du vote, nous avons principalement choisi le vote à main levée et, à chaque fois que quelqu'un le souhaite, à bulletin secret. Il y aura des procès-verbaux des séances.

Les décisions de la Commission exécutive sont exécutoires de plein droit avec une réserve prévue dans le décret.. Cela concerne un délai de 15 jours en cas de décision relative au budget, à des décisions modificatives ou à l'organisation de la Maison Départementale.

\* Le chapitre 3 concerne le Bureau de la Commission exécutive : la loi avait prévu la mise en place d'un Bureau sans précision ni sur sa fonction ni sur sa représentation. Il vous est proposé un Bureau restreint avec 3 représentants du Département, 3 représentants des services de l'Etat, 1 représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, 1 représentant de la CAF, 1 représentant d'associations désigné par le Président de la Commission exécutive.

Le Bureau se réunira systématiquement 1 mois avant chaque Commission exécutive pour traiter de l'ordre du jour et donner son avis.

Il est prévu la mise en place d'un secrétariat permanent qui continue les réunions de travail qui existent entre le Département et les services de l'Etat.

\* Le chapitre 4 porte sur la modification du règlement intérieur.

**M. BRAMY.**- Y a-t-il des remarques ?

Sachant que, comme tout règlement intérieur, celui-ci doit vivre et que nous pourrions l'adapter. Avez-vous des remarques fondamentales ?

*(Il est procédé au vote)*

Je considère que le règlement intérieur est adopté.

Je vous remercie.

## **2) Délibération sur l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie :**

**Mme MADEIRA.**- Vous avez plusieurs documents, le premier est la présentation de l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie Je vous ai rappelé la répartition des 21 membres avec 2 sections spécialisées.

↳ Site enfants avec une CDA plénière. Les dates existent déjà, le planning se trouve en annexe. La CDA plénière aura lieu une fois par mois le deuxième jeudi matin, sauf en septembre et en juin où il y en a deux par mois.

Mise en place de Commissions restreintes le premier jeudi après-midi de chaque mois avec 3 membres minimum. Deux Commissions restreintes sont prévues, il s'agit d'une nouveauté dans l'organisation pour le site enfants. La première a trait aux orientations concernant les AVS, EVS, CLIS et tous les

dispositifs de décision en urgence. La deuxième concerne les prestations CAF (AAH et ses compléments), elle aura lieu le quatrième jeudi après-midi.

Cela permet de disposer de dispositifs accélérés permettant, au-delà des plénières, d'avoir des traitements plus approfondis avec un rythme plus régulier. Toutes les décisions dites complexes qui peuvent être mixtes avec des décisions d'orientation se feront automatiquement en plénière.

↳ Sur le site adultes : structuration qui pérennise l'organisation actuelle puisque dans les deux grands domaines que sont l'emploi et l'insertion professionnelle. Nous gardons le rythme actuel de 2 CDA plénières par mois pour emploi et insertion professionnelle ainsi que pour l'aide à la personne.

Une structuration régulière est mise en place pour un dispositif dit accéléré en séance restreinte sur deux types de fonctions (l'entrée en formation et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) le deuxième et quatrième jeudi matin.

Concernant les prestations CAF, l'AAH et les compléments de ressources, les cartes d'invalidité et les renouvellements, les réunions ont lieu le deuxième et quatrième mardi matin de chaque mois. Il s'agit d'un dispositif accéléré en Commission restreinte. Le travail particulier sur l'ACTP sur les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 se fera le deuxième et quatrième mardi après-midi de chaque mois.

Vous retrouvez cette représentation sur un planning théorique dans votre document. L'organisation a été pensée pour que les membres de la CDA puissent se rendre à toutes les réunions.

En annexe, vous avez les dates proposées au calendrier réel jusqu'à fin juillet pour le site enfants. Il y aura des restrictions en juillet, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le calendrier CDA adultes donne une présentation des dates jusqu'en décembre 2006 avec les séances restreintes et les séances plénières.

**M. DURAND (APAJH).**- Il est toujours très difficile de faire un organigramme. Je crois que, parmi nos craintes quant à la mise en place de la MDPH et de ses instances, nous avons peur que l'on reconduise ce qui existait auparavant, à savoir la COTOREP d'un côté et la CDES de l'autre.

Or, l'organigramme que vous nous présentez est très dichotomique. Il y a un site enfants et un site adultes. La pratique montre pourtant que tous les jeunes qui sont maintenus dans les établissements selon l'amendement Creton ont plus de 20 ans, ils sont adultes, mais ils sont encore dans un secteur enfants. J'aurais aimé trouver une flèche quelque part qui assure qu'à un certain moment les deux sites ont un moyen de se rencontrer.

**M. POPELIN.**- Nous sommes dans une démarche évolutive. Nous partons d'un existant que nous allons faire bouger. Ce sera l'objet des débats que nous aurons à nouveau ici au sein de cette Commission exécutive. Pour l'instant, le principe de réalité commande le reste. Comme je le disais, ce n'est pas la construction idéale que nous aurions souhaitée en mettant tout le monde dans le même bâtiment. Aujourd'hui, c'est encore la CDES d'un côté, la COTOREP de l'autre. Un processus de mutation va se faire. Naturellement, nous pouvons être pragmatiques dans la mise en œuvre de cet organigramme, mais nous savons surtout qu'il a vocation à évoluer lorsque nous serons arrivés au rythme de croisière que nous pouvons tous souhaiter.

**M. BRAMY.**- S'il n'y a pas d'autres remarques, je considère que ceci est adopté.

Je vous remercie de votre participation à cette première Commission exécutive.

Je vous souhaite une bonne fin de journée.

**La séance est levée à 11 h 45.**